



**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ROUEN-ELBEUF-
DIEPPE**

50 AVENUE DE BRETAGNE - 76039 ROUEN CEDEX 1

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE LE HAVRE

42 COURS DE LA REPUBLIQUE – 76600 LE HAVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SANTE AU TRAVAIL
PAR UN SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU
TRAVAIL**

Numéro de consultation : 202505SANTE

Procédure de passation : Procédure adaptée (MAPA) ayant pour objet des services spécifiques, passé selon les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Date limite de réception des offres : Mardi 15 juillet 2025 à 12h00 (midi)

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
Article 3 - Périmètre	3
Article 4 - Conditions de la consultation.....	3
4.1 Procédure de passation	3
4.2 Allotissement.....	4
4.3 Forme et étendue	4
4.4 Tranches	5
4.5 Durée	5
4.6 Lieu d'exécution	5
4.7 Variantes	5
4.8 Considérations environnementales.....	5
Article 5 - Information des candidats	6
5.1 Contenu des documents de la consultation.....	6
5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques	6
5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)	8
Article 6 - Candidature	9
6.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	9
6.2 Présentation de la candidature	9
6.3 Niveaux minimaux de participation	11
6.4 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	11
Article 7 - Offre	11
7.1 Présentation de l'offre	11
7.2 Examen des offres	11
7.3 Critères d'attribution.....	12
7.4 Méthode de notation des offres	12
7.5 Durée de validité des offres.....	12
Article 8 - Attribution.....	12
Article 9 - Contentieux	12

Article 1 - Acheteur

Le présent marché est porté par le Caisse Primaire d'Assurance Maladie Rouen-Elbeuf-Dieppe (50 avenue de Bretagne – 76039 ROUEN CEDEX) pour le compte du groupement de commandes des CPAM de Seine Maritime. Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Havre

Article 2 - Objet de la consultation

Le titulaire réalisera des prestations de Santé au travail pour les 902 agents des CPAM de Seine-Maritime. Il sera chargé notamment des visites d'information et de prévention prévues par l'article R.4624-10 du Code du travail, d'actions de prévention en milieu de travail, et d'apporter un appui pour l'aménagement des postes de travail.

L'accord-cadre porte sur des prestations de Services

Code(s) CPV de la consultation : Code CPV principal - 85147000-1 : Services de médecine du travail

Article 3 - Périmètre

Le présent marché public est un marché à prix mixtes, il comporte à la fois des prix forfaitaires et des prix unitaires.

Un marché public à prix mixtes est caractérisé par l'application de prix unitaires aux quantités réellement livrées ou exécutées, et de prix forfaitaires à certaines parties de la prestation. Il est régi par l'article R.2112-6 du Code de la commande publique, qui dispose que les prix des prestations faisant l'objet d'un marché sont soit des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées, soit des prix forfaitaires appliqués à tout ou partie du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

Ce marché public est un marché à procédure adaptée (MAPA) ayant pour objet des services spécifiques, passé conformément à l'article R.2123-01 du code de la commande publique et à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Les services sanitaires, sociaux et connexes de 85000000-9 à 85323000-9 sont des services spécifiques définis par l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

L'objet du marché est le code CPV 85147000-1 : Services de médecine du travail, dès lors il s'agit d'un service spécifique.

En conséquence, la consultation peut être réalisée en procédure adaptée (MAPA) quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Le montant estimatif du marché est de 117 017.80 euros TTC par an soit 468 071.20 euros TTC pour 4 ans.

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle conformément aux articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du Code de la commande publique (CPP)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier dans 2 hypothèses selon le résultat de l'analyse des offres initiale :

-Avec tous les candidats ayant présenté une offre sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre. Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

-Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés. De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- le prix des prestations,
- la valeur technique.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel soit par courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur. A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché. Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

4.2 Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloti car cela aurait pour effet de restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Une répartition en fonction des zones géographiques des intervenants pourrait les inciter à répondre seulement sur leur zone géographique historique, ce qui pourrait avoir pour effet de limiter la concurrence. Afin de garantir que tous les intervenants pourront intervenir sur tous les sites, les CPAM mettent à disposition des bureaux adaptés pour les visites médicales sur les sites de Dieppe Rouen Le havre, Elbeuf. En outre, si nécessaire des solutions de téléconsultations pourront être mise en place. En l'espèce, un lot unique a donc pour effet d'augmenter la concurrence. De plus, le marché sera attribué pour un suivi médical de la totalité des salariés ce qui permettra d'obtenir de meilleurs prix par effet de massification, ou au moins permettra un traitement équivalent entre les agents des CPAM

4.3 Forme et étendue

Le présent marché est un marché à prix mixtes. Un marché à prix unitaire est caractérisé par l'application de

prix unitaires aux quantités réellement livrées ou exécutées, et est régi par l'article R.2112-6 du Code de la commande publique. Les prix forfaitaires sont appliqués à tout ou partie du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées. Ce marché est conclu initialement pour le suivi de 902 agents des CPAM de Seine-Maritime.

Le nombre d'agents pourra être modifié en cours d'exécution. Les CPAM communiqueront le nombre d'agents à chaque renouvellement annuel pour établir le nouveau montant annuel de la prestation. Un recalcul du forfait peut aussi être réalisé en cours d'année, s'il y a une modification substantielle du nombre d'agents. En pratique, les CPAM communiquent simplement le nouveau nombre d'agents et la date à prendre en compte.

4.4 Tranches

Le Marché ne comporte pas de tranches.

4.5 Durée

Le marché est conclu pour 4 ans à compter de la date de notification du marché.

4.6 Lieu d'exécution

Les médecins du travail doivent en priorité se rendre sur les sites suivants pour l'exécution des prestations et en particulier pour les visites médicales :

Rouen 50 Avenue de Bretagne - 76039 ROUEN
Elbeuf Rue de la Prairie - 76500 Elbeuf
Dieppe Stalingrad Rue de Stalingrad - 76200 Dieppe
Le Havre 42 cours de la République – 76600 LE HAVRE

Les CPAM mettent à disposition des bureaux adaptés pour les visites médicales sur les sites de Dieppe Rouen, Le Havre et Elbeuf. Toutefois, si nécessaire, l'utilisation d'une solution de téléconsultation sera techniquement possible.

4.7 Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

4.8 Considérations environnementales

Les candidats complètent le cadre de réponse technique en précisant leur politique environnementale en lien avec l'objet du marché.

Article 5 - Information des candidats

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation
- l'annexe « pièces financières »
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- le cadre de réponse technique

5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

5.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme.

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;

- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation via la plateforme PLACE (voir point 5.3.2 du présent RC).

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou des plates formes de dématérialisation ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

La **copie de sauvegarde** doit être envoyée sous pli scellé AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS à :

**Monsieur le Directeur
CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe HD
TSA 99 998
76039 ROUEN CEDEX**

Elle comportera les mentions suivantes :

- Copie de sauvegarde,
- Les coordonnées du candidat,
- La mention « **MARCHE PRESTATIONS DE SANTE AU TRAVAIL SEINE-MARITIME - NE PAS OUVRIR** », ainsi que « **Envoi complémentaire à la procédure dématérialisée** »

Il est précisé aux candidats que cette **copie de sauvegarde**, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière ne peut être ouverte ou contient un programme informatique malveillant.

L'ouverture de la copie de sauvegarde est une faculté du pouvoir adjudicateur et non une obligation.

Les plis contenant la **copie de sauvegarde** que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir, seront détruits.

Antivirus :

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

5.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard à la date limite de réception des offres précisée en page de garde du présent règlement de la consultation. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile, au plus tard 9 jours avant la date de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres

5.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 7 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 6 - Candidature

6.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement CONJOINT.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, soit lors de la remise de leurs offres, soit en cours d'exécution des prestations, à la condition d'obtenir l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiements conformément à la loi n° 75-1334 du 31/12/75 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans ce cas, le candidat ou le titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur le DC4 (formulaire disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat>) ou une déclaration équivalente mentionnant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat ou le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses des pièces constitutives du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

6.2 Présentation de la candidature

Ces documents permettent d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière des candidats. Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat devra produire les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (**DC1**), dûment complétée et signée
- La déclaration du candidat (**DC2**), dûment complétée et signée

Nota bene : A ces deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr>

Il l'imprime alors au format pdf pour l'intégrer à son dépôt électronique.

- La déclaration relative à la **lutte contre le travail dissimulé**. Concernant, les pièces mentionnées à l'article D.8222-5, relatives à la lutte contre le travail dissimulé du Code du Travail, le candidat prend acte du fait que ces pièces devront être fournies avant la conclusion du marché et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution
- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, dûment datée et signée par celui-ci, par laquelle le candidat justifie qu'il :
 - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
 - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou que la faillite personnelle (personnes physiques), au sens de l'article L. 653-1 du même code, n'a pas été prononcée à son encontre ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - est en règle, au cours de l'année n-1, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait aux obligations définies à l'article 16 de la **loi du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**
- Les certificats fiscaux et sociaux justifiant que le candidat a satisfait aux **obligations fiscales et sociales** : déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2024 ou certificats ou déclarations délivrés par les administrations ou organismes compétents.

Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que les documents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales devront être remis dans les **cinq jours** qui suivront la demande faite par écrit (mail ou courrier) par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un **certificat établi par les administrations** et Organismes du pays d'origine, selon les

mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et Organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

- En cas de **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements du Tribunal
- Une **liste de références** de prestations de même nature que celles faisant l'objet de la présente consultation au titre des trois dernières années (montant, date, interlocuteur...)
- Un dossier de présentation de l'entreprise précisant ses moyens techniques et humains (effectif) et en particulier ceux pouvant être affectés à l'exécution du marché ; ainsi que les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles.

Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.3 Niveaux minimaux de participation

Seuls les Services de Préventions et de Santé au Travail interentreprises agréés par l'autorité compétente pourront remettre une offre.

6.4 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Agrément par l'autorité compétente
- Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Article 7 - Offre

7.1 Présentation de l'offre

Afin de faciliter le dépouillement et l'examen des offres, les candidats devront impérativement répondre sur les documents fournis dans le DCE. L'offre du candidat comportera les pièces suivantes :

- l'annexe « Pièces financières » complétée par le candidat
- le cadre de réponse technique complété par le candidat

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées, sauf cas de négociation prévu à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation. L'acheteur peut aussi demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

7.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont énoncés dans le cahier des charges.

- Critère n°1 : La valeur technique (60%)

Sous-critère n°1 : Organisation de la prestation (40%)

Sous-critère n°2 : Conseil et actions de prévention proposés (20%)

- Critère n°2 : Le prix 30% (les pièces financières serviront à comparer les offres)
- Critère n°3 : Politique environnementale en lien avec l'objet du marché (10%)

7.4 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique : le critère technique se juge en fonction des informations inscrites par l'entreprise candidate dans le cadre de réponse technique.

Méthode de notation du critère prix : note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note maximum

7.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 3 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres. Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 8 - Attribution

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

Article 9 - Contentieux

Le tribunal compétent est le Tribunal judiciaire de Lille, 13 avenue du Peuple Belge, BP 729, 59 034 Lille.

tj1-lille@justice.fr Tél. 03.20.78.33.33.